



BUTINE

Utilisation des produits phytosanitaires en période de floraison : l'abeille de BUTINE vous accompagne !



Culture cible

VIGNE

La vigne est en fleurs !



Insecte ravageur

CICADELLE DE LA FLAVESCECE DORÉE



Pratique phytosanitaire

INSECTICIDE

Le traitement des parcelles de vigne s'inscrit dans un plan global de lutte. Dans les zones concernées, à l'intérieur et autour des parcelles contaminées, la lutte contre le vecteur de la maladie est obligatoire.

Le mot de l'abeille



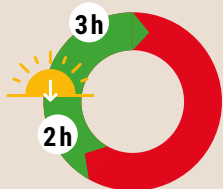
Des abeilles sont présentes dans les vignobles pour butiner les petites fleurs de l'inter-rang, des bordures et parfois les fleurs de vigne elles-mêmes, dont elles récoltent du pollen ! Même lors d'un traitement obligatoire, il faut être vigilant pour limiter au maximum le contact des abeilles avec un insecticide toxique pour elles. C'est pourquoi la réglementation demande de détruire les fleurs qui attirent les abeilles dans les parcelles de vigne et de respecter des horaires d'application auxquels les abeilles sont moins présentes.

RÉGLEMENTATION ABEILLE

- avant la réalisation du traitement insecticide, tout couvert fleuri dans l'inter-rang ou sous les rangs doit être rendu non attractif par roulage ou broyage.

Quand la vigne est en floraison :

- la spécialité choisie doit porter la mention « *Application possible durant la floraison et sur les zones de butinage dans les 2 heures qui précèdent le coucher du soleil ou les 3 heures suivant le coucher du soleil.* »



- Plage horaire autorisant le traitement
- Plage horaire interdisant le traitement

- l'application doit être réalisée le soir dans le créneau horaire.
- à noter : tous les dispositifs de confusion sexuelle contre les tordeuses sont autorisés pendant la floraison.

AU-DELÀ DU RÉGLEMENTAIRE

Les traitements sont rendus obligatoires dans les secteurs concernés, toutefois :

- lorsque c'est possible, réaliser le **traitement avant ou après la floraison**,
- préférer une application après le coucher du soleil** afin que les abeilles domestiques soient rentrées à la ruche.
- veiller à limiter la dérive des produits**, en juin, les abeilles sont présentes en abord des parcelles notamment sur les bosquets de châtaigniers en fleurs ou sur les fourrés de ronces !
- si un rucher est présent à proximité des parcelles, il est toujours bienvenu de discuter avec l'apiculteur et de le **prévenir en amont des traitements insecticides**.

Les molécules présentent un risque plus ou moins important pour les abeilles, qui peut être déterminé grâce à l'outil Toxibeas <https://toxibeas.org>.